N° 103

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juin 1959.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant le Président de la République à ratifier la **Convention** *entre la* **France** *et la* **Belgique** *signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les* **doubles impositions** *et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (1re législ.) : **66, 110 et in-8° 11.**

Le Premier Ministre

Paris, le 20 juin 1959.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et la Belgique signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement, adopté, en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 juin 1959.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention entre la France et la Belgique, signée à Bruxelles le 20 janvier 1959, tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matières d'impôts sur les successions et de droits d'enregistrement, dont le texte est annexé à la présente loi.

Le Gouvernement négociera, en tant que de besoin, l'extension de la présente convention aux départements français d'Algérie.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juin 1959.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 66 (Assemblée Nationale, 1re législ.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.